

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 novembre 2025**  
~~~~~

RELAIS PETITE ENFANCE - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 novembre 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 novembre 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, M. José MARTINEZ à M. Daniel JAUDON, M. Jean-Marc ISURE à Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Florence QUINONERO à M. Thibaut BARRAL.

Excusés

Mme Christine SANCHEZ, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 en date du 10 octobre 2023, fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action sociale et notamment les actions en faveur de la petite-enfance ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) travaille en étroite collaboration avec la Caisse des Allocations Familiales, CONSIDERANT que le référentiel national des Relais Petite Enfance (RPE) constitue le cadre de référence,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Vallée de l'Hérault pour les parents et les professionnels d'accueil individuel,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement du RPE définit les actions, les responsabilités et les droits et devoirs des utilisateurs,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du règlement de fonctionnement du Relais petite Enfance de la Vallée de l'Hérault ci-annexé,

- d'autoriser le Président à signer ce règlement et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Le Président de la communauté de communes

Transmission au Représentant de l'État N° 3964

Publication le 18 novembre 2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 18 novembre 2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20251117-23899-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault


Jean-François SOTO
Secrétaire de séance


Daniel JAUDON

Règlement de fonctionnement Relais Petite Enfance

Type et Nom de l'Établissement : Relais Petite Enfance de la Vallée de l'Hérault

Adresse : Domaine départemental des trois fontaines - 34230 LE POUGET

 04 67 56 41 94

E-mail : rpe.guichetunique@cc-vallee-herault.fr

Nom du gestionnaire : Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Date :

Cachet, signature



Sommaire :

Présentation Générale	3
Contexte	3
Réglementation	3
Coordonnées	4
Fonctionnement du RPE	5
Modalités générales d'accès	5
Le personnel	5
Public concerné	6
Heures et jour d'ouverture	6
L'information et l'accompagnement en direction des familles	6
L'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individualisé et valorisation du métier	7
Accompagnement des candidats à l'agrément	7
Accompagnement des assistants maternels agréés et des professionnels de la garde à domicile	8
Les temps collectifs	9
Organisation des temps collectifs	10
Déroulement d'une matinée d'éveil	10
Règles à respecter en temps collectif	11
Les Partenaires du RPE	12
Caisse d'allocations familiales	12
PMI/SAT/SAMAE	12
Partenariat de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault	12
Responsabilités, santé & sécurité	13
Responsabilité du gestionnaire (et de l'animatrice) : garant de la sécurité des enfants	13
Responsabilité du professionnel de l'accueil individuel : assurance, autorisation des parents, garante des vaccinations	13
Sécurité	13
Hygiène et respect des locaux	13
Santé	14
Droit à l'image / RGPD	14
Engagement et respect du règlement de fonctionnement du RPE	15
Annexes	15
Divers	Erreur ! Signet non défini.

Présentation Générale

Contexte

Dans le cadre du développement des services aux familles et aux professionnels de la petite enfance, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) a créé le Relais Assistants Maternel (RAM) de la Vallée de l'Hérault en 2010, devenu Relais Petite Enfance (RPE) en 2021.

Le Relais Petite Enfance est un service intercommunal qui s'ancre dans une politique globale de la CCVH et de ses 28 communes. Il est partie prenante du service Petite Enfance, en lien avec les 5 Multi-accueil intercommunaux.

Le RPE s'inscrit dans une démarche partenariale et prend appui sur les autres équipements et ressources du territoire.

Afin de favoriser le maillage du territoire, celui-ci a été divisé en 3 secteurs avec chacun une animatrice référente.

Le RPE se situe au carrefour de l'offre et de l'expression des besoins d'accueil des familles, c'est pourquoi il participe à l'observation des conditions d'accueil du jeune enfant sur le territoire. Par la signature de la convention territoriale globale (CTG), la CAF et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault partage une feuille de route commune en vue de mieux répondre aux besoins des familles.

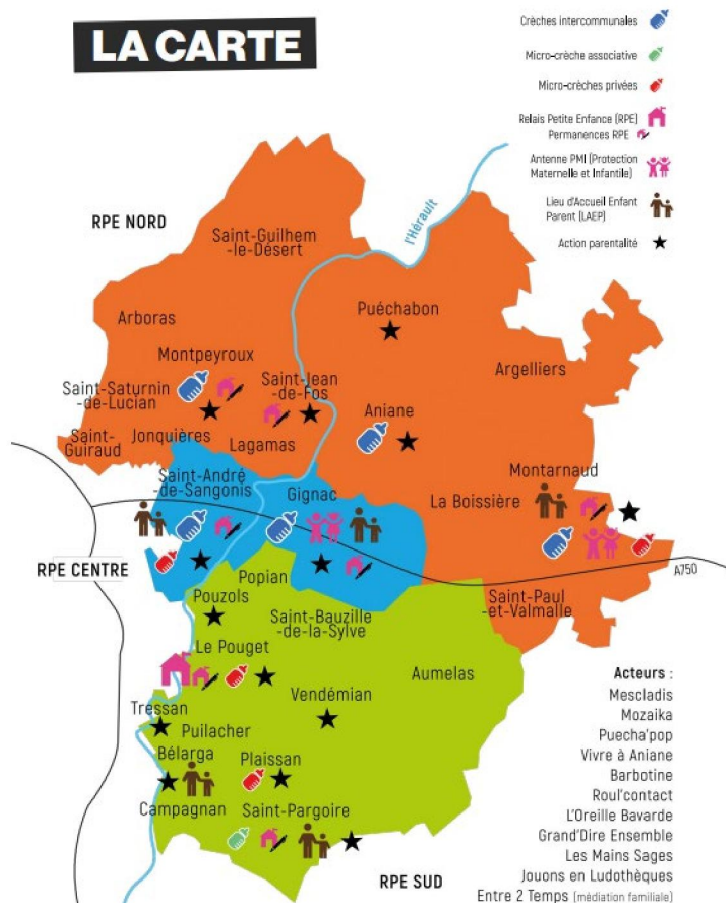
Réglementation

Le RPE de la Vallée de l'Hérault fonctionne conformément :

- Aux dispositions de la Lettre-Circulaire Cnaf n° 2011-020 du 2 février 2011
- Au Code de l'action Sociale et des familles (art. L.214-2-1) et de ses modifications éventuelles
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toutes modifications étant applicables
- A l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles (CAF)
- A l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
- Au Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles
- A la législation en vigueur concernant notamment l'autorité parentale et sa délégation ainsi que la protection des mineurs (cf. Code Civil, Code la Santé)
- Aux dispositions du présent règlement de fonctionnement.

Le référentiel national des Relais Petite Enfance constitue le cadre de référence.

L'article D. 214-9 du CASF précise les missions des Rpe :



✓ Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles en application de l'article L. 214-6 ;

✓ Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

✓ Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique ;

✓ Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4 ;

✓ Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles visé à l'article L. 214-5.

Le RPE est cofinancé par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault. Il s'engage à participer aux réunions et groupes de travail organisés par le réseau départemental des RPE coordonné par la Caf 34.

Coordonnées

- Identité du Gestionnaire : Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
2 Parc d'activités de Camalcé - 34150 Gignac
04 7 57 04 50 - www.cc-vallee-herault.fr
- Identité de la Structure : Relais Petite Enfance de la Vallée de l'Hérault
Domaine départemental des 3 Fontaines
34230 Le Pouget
04 67 56 41 94
rpe.guichetunique@cc-vallee-herault.fr

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Vallée de l'Hérault pour les parents et les professionnels de l'accueil individuel.

Il définit les actions, les responsabilités et les droits et devoirs de ses utilisateurs.

Fonctionnement du RPE

Modalités générales d'accès

Le RPE n'est pas une structure d'accueil des jeunes enfants : les enfants qui fréquentent le RPE doivent obligatoirement y être accompagnés sous la responsabilité de leurs parents, leur garde à domicile ou leur assistant maternel.

L'art 1 de la LC 2011-020 précise : « Vous veillerez à ce que les RAM soient ouverts à l'ensemble de la population et offrent leurs services gratuitement ». Le Relais Petite Enfance observe donc un principe de gratuité. L'accès au RPE est réservé aux publics résidents de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault. La fréquentation est libre et basée sur le volontariat.

Le personnel

Le RPE regroupe 1 animatrice Éducatrice de Jeunes Enfants par secteur :

- **Secteur Nord** : 06.43.34.62.00
rpe.nord@cc-vallee-herault.fr
- **Secteur Centre** : 06.46.49.45.28
rpe.centre@cc-vallee-herault.fr
- **Secteur Sud** : 06.37.91.88.95
rpe.sud@cc-vallee-herault.fr

Une quatrième animatrice Éducatrice de jeunes enfants vient compléter l'équipe et proposer une animation à thème sur l'ensemble du territoire.

Elle est également référente du **guichet unique** :
04.67.56.41.94 - rpe.guichetunique@cc-vallee-herault.fr



Afin de mener au mieux les missions qui leur sont allouées, les animatrices veillent à rester formées et informées pour maintenir une réflexion pédagogique, et ce de différentes manières :

- En participant au séminaire petite enfance avec les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du territoire,
- En participant à une journée pédagogique Relais Petite Enfance,
- En menant régulièrement des réunions entre animatrices, pour le partage des pratiques, l'échange, la concertation et la mise en place des projets,
- En participant à des temps d'analyse de la pratique professionnelle,
- En participant à des journées de formations,
- En assistant à des journées à thème proposées sur notre région : journée de la petite enfance, journée de la parentalité etc.,
- En organisant et/ou en assistant à des conférences à la fois en présentielle et en visioconférence,
- En maintenant une veille juridique et éducative : documentations, newsletter Pajemploi, presse, etc.

Public concerné

Les services du RPE s'adressent :

- Aux parents et les futurs parents du territoire couvert par le relais qui cherchent un mode d'accueil pour leur enfant,
- Aux assistants maternels agréés exerçant au domicile ou en Maison d'Assistants Maternels (MAM), les professionnels de la garde à domicile exerçant sur le territoire couvert par le relais,
- Aux enfants accueillis au domicile d'un professionnel dans le cadre d'un agrément de la PMI,
- Aux parents employeurs,
- Aux personnes souhaitant des informations sur le métier d'assistants maternels agréés indépendants et les conditions d'exercice de ce métier.

Heures et jour d'ouverture

Le Relais est ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

L'information et l'accompagnement en direction des familles

Afin d'accompagner les parents dans leur recherche sur les différents modes d'accueil du territoire, le Relais Petite Enfance (RPE) de la Vallée de l'Hérault a mis en place un Guichet Unique (GU).

Le Guichet Unique constitue un service de proximité avec un point d'entrée unique sur le territoire pour les familles qui recherchent une information en lien avec la petite enfance ou une solution d'accueil.

Pour les accompagner dans cette démarche, le Guichet Unique offre une information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire : accueil collectif en crèche, micro-crèche, accueil individuel chez un assistant maternel agréé ou en MAM, garde à domicile...).

Le RPE reçoit les familles en entretien individuel, l'occasion d'aider les parents à identifier les modalités d'accueil les mieux adaptées à leur situation et aux besoins de leur(s) enfant(s).

- Présentation de l'accueil collectif : une information sur la commission d'attribution des places (fréquence, critères d'attribution, anonymat) sera donnée et la préinscription sera réalisée lors de l'entretien individuel pour l'un des Multi-accueils intercommunaux.
- Présentation de l'accueil individuel : une liste des assistants maternels agréés de la ou les commune(s) désirée(s) est donnée, en respectant le principe de neutralité entre les différents professionnels.
Des informations de premier niveau en matière de droit du travail et du statut de particulier employeur sont données lors de cette première rencontre. Un autre rendez-vous spécifique est proposé dans un second temps pour les familles qui le souhaitent avec l'animatrice référent de secteur.

Concernant les questions spécifiques en matière d'application de la législation du travail et du droit conventionnel applicable, le RPE oriente les parents employeurs vers les instances et organisations spécialisées.

Le RPE sensibilise les parents sur l'importance que leur salarié s'inscrive dans une démarche de formation professionnelle continue.

Ce rendez-vous au Guichet Unique permet également ...

- De les informer sur les aides de la Caf (PAJE). Lors de ces rendez-vous le RPE renseigne les parents sur les coûts, les aides et le reste à charge en fonction du mode d'accueil choisi et de la situation de la famille,
- De leur transmettre la documentation relative à l'accueil du jeune enfant et les adresses des sites utiles (notamment monenfant.fr),
- D'informer les familles sur les partenaires du territoire : bibliothèques, LAEP, centre sociaux...
- Si besoin les familles seront orientées vers d'autres services (PMI, Travailleurs sociaux...).

L'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individualisé et valorisation du métier

Le RPE informe les professionnels de l'accueil individuel sur :

- Les aides de la CAF (Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil, Prime à l'installation), sur les adresses des sites utiles (monenfant.fr, Urssaf...),
- La réglementation applicable en matière d'accueil du jeune enfant (convention collective du particulier employeur, congés, mensualisation etc.),
- Leur obligation de déclaration et d'information, notamment relatives à leurs disponibilités d'accueils fin de pouvoir s'appuyer sur le site monenfant.fr. (Cadre d'accueil, disponibilités, activités proposées),
- Les formations,
- L'actualité en lien avec leur profession et l'accueil du jeune enfant. (Ex : protocoles sanitaires, liens vers articles),
- Les ressources du territoire : projets culturels, médiathèques, idées sorties sur le territoire, ...

Accompagnement des candidats à l'agrément

Le RPE a pour mission d'informer les candidats à l'agrément sur les conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel ainsi que sur les actions et missions du RPE. Il les orientera vers la Direction de la Protection Maternelle Infantile (DPMI) afin de participer à la réunion d'information (RIPA) préalable à la formation initiale.

Accompagnement des assistants maternels agréés et des professionnels de la garde à domicile

Le RPE informe les professionnels sur la législation, leur agrément, leurs droits et devoirs. Étant compétent pour délivrer uniquement des informations de 1^{er} niveau, il les oriente le cas échéant vers les organismes spécialisés : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), URSSAF.fr...

Il les informe également sur les organisations syndicales et sur les fédérations et associations d'assistants maternels locales ou nationales. La liste peut être consultée sur le site monenfant.fr dans la rubrique « je suis un professionnel ».

Le RPE accompagne les assistants maternels dans leurs démarches administratives (inscription sur monenfant.fr, contrats de travail...).

- Médiation :

L'animatrice du RPE peut se rendre disponible pour une médiation entre la/les familles et l'assistant maternel (question éducative, signature contrat, problématique contrat...). Cette rencontre a pour objectif d'écouter, d'apaiser et/ou d'aider à la résolution des désaccords entre les deux parties.

- Proposition de formation continue :

Le RPE contribue à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle. Il met à disposition les programmes de formation et l'accompagne dans ses démarches administratives liées au départ en formation. Il peut organiser des groupes à la demande des professionnels (selon le thème choisi, en prenant en compte sa préférence pour un départ sur son temps de travail ou le samedi) ou les met en lien avec les différents centres de formation afin de faciliter les démarches et l'accès à la formation.

- Réunions de rentrée et réunions bilan :

Ces réunions ont pour but de présenter le planning des activités de l'année à venir aux professionnels de l'accueil individuel (planning des matinées d'éveil, des animations avec intervenants, des animations communes aux 3 secteurs, temps de formation, d'ateliers créatifs, dates d'APP...) afin que les professionnels puissent se projeter sur l'année et sélectionner les propositions qui les intéressent le plus.

À la fin de l'année (juin), le RPE propose un temps d'échanges pour faire le bilan de l'année écoulée, les professionnels peuvent faire des suggestions pour l'année à venir. Cette réunion se termine par un repas partagé afin de clore l'année sur une note conviviale.

- Réunions conférences à thème :

Les soirées à thème contribuent à la professionnalisation des assistants maternels et gardes à domicile. Le RPE organise des temps de formation de 2 heures en soirée (environ une fois par trimestre) sur une thématique ainsi que la soirée ou matinée des assistants maternels qui a lieu en novembre avec l'intervention d'un professionnel.

Il propose également un séminaire (une année sur deux) avec la présence d'un conférencier sur un thème choisi et des ateliers de pratiques en petits groupes (chant, relaxation...).

- APP :

Selon l'article L.214-2-1 CASF, un RPE a pour rôle « d'offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leur possibilité d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de la protection maternelle infantile ».

Le RPE propose des groupes d'analyse de la pratique (APP). Un groupe d'une dizaine de professionnels se réunit une fois par mois sous la supervision d'un psychologue ou d'EJE pour réfléchir sur une problématique livrée par un des participants. Ces temps permettent aux professionnels de réfléchir de manière réflexive sur leur quotidien. Ils enrichissent leur posture professionnelle tout en encourageant l'autoévaluation et la remise en question constructive.

- Temps festifs et créatifs :

Le RPE met en place des temps de regroupement conviviaux en soirée à l'occasion de certains moments clés de l'année mais aussi pour bénéficier de moments créatifs hors présence des enfants. C'est l'occasion de créer du lien, d'apprendre à se connaître. Un repas partagé permet une cohésion aussi entre les participants.

- Accompagnement à la sous-activité :

Le RPE a pour mission d'accompagner les professionnels qui rencontrent des difficultés à trouver des enfants à accueillir. L'animatrice peut se rendre disponible pour échanger avec le professionnel sur ses conditions d'accueil et peut également proposer une formation en lien avec ses besoins. Cet accompagnement vise à identifier les freins à l'activité, à mettre en valeur la personne et ses compétences voir à l'aider si besoin dans l'élaboration de son projet d'accueil.

- Promouvoir le métier d'assistant maternel :

Un grand nombre de professionnels va partir à la retraite d'ici quelques années et ce métier souffre d'un manque d'attractivité. Le RPE pourra informer les éventuels candidats sur les aides dont il peut bénéficier lors de son installation. Il informe aussi sur les possibilités d'évolution : travail en MAM, crèche familiale...et/ou possibilité d'accéder à une formation ou à une Validation des Acquis d'Expériences (VAE).

Cet accompagnement peut se faire lors de permanences ou lors d'échanges téléphoniques.

Les temps collectifs

Le Relais Petite Enfance propose des temps d'animations collectives par secteur. Chaque animatrice se déplace dans des salles mises à disposition et aménage l'espace pour proposer aux professionnels de l'accueil individuel et aux enfants accueillis l'accès à une matinée d'éveil. L'objectif principal de ces animations est de permettre aux professionnels de rencontrer d'autres pairs pour échanger, partager et rompre l'isolement que peut engendrer ce métier. Mais aussi, d'offrir aux enfants un espace d'éveil propice à la socialisation, les rencontres, l'expérimentation et la découverte. Par l'observation commune, l'échange et la mutualisation de nos connaissances et expériences, nous pouvons ensemble observer l'évolution et le développement de l'enfant et enrichir son accompagnement. Cette dynamique favorise une évolution des pratiques professionnelles. *« Seul, on va plus vite. Ensemble, on va plus loin. », [Proverbe Africain].*

La participation aux animations du RPE se faisant sur la base du volontariat, il appartient donc à chacun de venir, un peu, beaucoup ou pas du tout. Elle est toutefois réservée aux professionnels habitants sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Organisation des temps collectifs

Les animatrices prennent contact avec les différentes communes pour le prêt de salle, et veille à ce que celles-ci soient en adéquation avec l'accueil du public et les besoins de l'animation. Le nombre de participants peut être réajusté en fonction des caractéristiques de la salle.

Les animatrices se concertent pour penser ensemble les propositions qui auront lieux au cours de l'année et ainsi proposer une même diversité sur l'ensemble du territoire.

Chaque semaine sont proposées trois animations par secteur. Les animatrices se déplacent sur différentes communes pour permettre du mieux que possible à chacun de participer aux temps d'accueil collectif. Pour cela, un planning trimestriel est envoyé aux assistants maternels. Dans celui-ci y sont proposés :

- Les temps d'accueil collectif : matinées d'éveil proposées par l'animatrice avec ou non la présence d'un intervenant extérieur en fonction des thématiques et des projets en cours. Les lieux d'animation sont itinérants et indiqués dans le planning,
- Animations à thème : Motricité au DOJO, ou sensoriel dans la salle de Snoezelen.
- Les temps d'animation tout secteur : Au moins une fois par trimestre, ils permettent de rencontrer d'autres professionnels et de partager un moment convivial (fête de fin d'année, fête de l'été, carnaval etc.).
- Les formations et/ou conférences professionnelles proposées,
- Les temps de rencontres, échanges (par exemple, réunion de rentrée),
- Les temps créatifs et de partage le soir à destination des professionnels.

Ce planning permet à chacun d'avoir connaissance de l'ensemble des propositions du Relais Petite Enfance, afin de participer à ce dont il a envie. En fonction du secteur ou des animations, il sera parfois nécessaire de s'inscrire au préalable.

Afin de favoriser le bon fonctionnement, et permettre l'accès à tous, il est important d'informer l'animatrice en cas d'absence ou de désistement à l'une des propositions. Cela permet de proposer la place vacante à un autre professionnel.

Après concertation avec sa hiérarchie, l'animatrice se réserve le droit d'annuler une animation, si les conditions d'accueil, ou météorologiques, ou organisationnelles ne sont pas optimales ou sont incompatibles avec l'accueil du public.

Déroulement d'une matinée d'éveil

L'animatrice se rend sur le lieu de l'animation. Après un contrôle des espaces (hygiène et sécurité des locaux), elle aménage la salle et installe les jeux avec le matériel du RPE transporté dans le véhicule de service. Les propositions peuvent varier en fonction des locaux ou de l'âge des enfants accueillis. Une variété de propositions est pensée afin de répondre aux différents stades de développements de chaque tranche d'âge ainsi qu'aux besoins de chacun.

Accueillis par l'animatrice, les professionnels arrivent pour le temps d'animation. Il est demandé d'enlever les chaussures extérieures. Pour un meilleur confort, il est préférable d'apporter des chaussettes ou des chaussons pour se déplacer dans la salle. À leur arrivée, les enfants prennent le temps d'arriver et de se repérer dans la salle.

Cette matinée peut se dérouler de manières différentes :

- Les enfants investissent l'espace en toute autonomie pour un temps de jeu libre,
- Un temps d'activité peut être proposé : manipulation, transvasement, construction, temps de lecture, de kamishibai, peinture etc.,
- Un temps avec la présence d'un intervenant extérieur qui proposera un contenu supplémentaire autour de la thématique posée.

Le déroulement de la matinée n'est pas figé, il se doit de s'adapter aux besoins manifestés par le groupe d'enfants. C'est pourquoi il est nécessaire que chaque adulte soit disponible, à l'écoute et dans l'observation. Ainsi, sa posture lui permettra d'offrir un environnement sécurisé physiquement et psychologiquement propice à l'expérimentation et la découverte en toute autonomie.

Ce temps est aussi un temps de partage professionnel, durant lequel les échanges autour du développement de l'enfant sont possibles pour enrichir sa pratique professionnelle. Toutefois, cela ne doit pas se faire au détriment de l'accompagnement des enfants. Il est important de modérer sa parole en leur présence.

Aussi, les professionnels doivent faire preuve de discrétion professionnelle, s'abstenir de tout jugement et veiller à la confidentialité de ce qui se dit et se vit au cours des animations.

L'animatrice du RPE est garante du cadre et veillera à ce que les conditions restent optimales pour le bon déroulement de ce moment.

En fin de matinée, un rangement des différents espaces de jeu s'effectue tous ensemble, petits et grands. Et pour finir, vient le temps des comptines et chansons pour se dire au revoir et à bientôt !

Règles à respecter en temps collectif

Afin que ce temps reste un moment de partage et de convivialité, il est important de respecter un savoir-vivre et un « vivre ensemble ». Pour cela, il sera demandé...

- D'adopter une posture professionnelle : être dans l'observation, l'écoute, l'attention pour adapter sa pratique. Se mettre à hauteur d'enfant, pour l'accompagner dans le jeu. Être sensible au rythme de chacun, au respect des émotions et de l'intimité.
- De connaître et mettre en application la charte nationale d'accueil du jeune enfant, ainsi que la charte des temps d'accueil collectif du RPE.
- D'adopter une attitude bienveillante et active : prendre part aux échanges, favoriser le partage, éviter les échanges entre adultes en dehors des échanges professionnels, veiller à n'utiliser que la langue française pour ne pas engendrer de sentiment d'exclusion.
- De respecter une discrétion professionnelle : s'abstenir de tout jugement sur les professionnels, les familles et les enfants. Veiller à la confidentialité de ce qui se dit et ce qui se vit durant les temps collectifs.
- De respecter le matériel mis à disposition et de participer au rangement de celui-ci.
- De ne pas utiliser les téléphones portables lors des animations. Il est demandé de garder les téléphones dans les sacs ou manteaux. À proximité, ils restent accessibles en cas d'urgence,

mais leur utilisation reste interdite auprès des enfants. Bien évidemment, une tolérance sera possible pour prendre une photo en début d'animation. Nous avons un rôle crucial à jouer dans la sensibilisation aux écrans pour les enfants.

Les Partenaires du RPE

Caisse d'allocations familiales

Le RPE bénéficie d'un appui financier et technique de la CAF.

- Cofinance la création du RPE et son fonctionnement,
- Assure un accompagnement technique (veille juridique et réglementaire),
- Coordonne le Réseau Départemental des RPE pour améliorer et harmoniser les services rendus par ces équipements de proximité,
- Assure le contrôle des RPE.

PMI/SAT/SAMAE

Le service Protection Maternelle et Infantile (PMI) est en charge de l'agrément et du suivi à domicile des assistants maternels, il constitue un partenaire de référence. C'est le Service Agréments Modes d'Accueil Enfance (SAMAE) qui délivre les agréments des assistants maternels.

- Propose des réunions d'information sur le métier d'assistant maternel en collaboration avec les RPE du secteur,
- Favorise un travail partenarial avec la puéricultrice de secteur : bilans réguliers téléphoniques et physiques avec les animatrices du RPE,
- Les animatrices du RPE transmettent les fiches de liaison des assistants maternels, permettant ainsi un suivi des accueils réalisés chez les professionnels à domicile,
- Les puéricultrices du Service Agréments Territorialisé (SAT) vont au domicile des assistants maternels pour les accompagner dans leurs pratiques professionnelles et vérifier si les règles de sécurité sont bien respectées.

Partenariat de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Un travail en partenariat est aussi fait avec différents acteurs de la Communauté de Communes :

- Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP),
- Les cinq multi-accueils intercommunaux,
- Service Petite Enfance,
- École intercommunale de musique,
- Réseaux parentalité,
- Médiathèques / Bibliothèques,
- Centres sociaux, Espaces de vie sociale.
- Etc.

Responsabilités, santé & sécurité

Responsabilité du gestionnaire (et de l'animatrice) : garant de la sécurité des enfants

Le RPE organise des animations en itinérance dans des locaux prêtés par les mairies de la CCVH sous conventionnement. L'animatrice doit veiller à vérifier que les conditions de sécurité et d'hygiène sont réunies.

Dans ce cadre, les enfants restent sous la responsabilité de leur professionnel accompagnant. En aucun cas, l'accompagnant ne peut s'absenter ou déléguer sa responsabilité à un tiers.

Le gestionnaire souscrit une assurance dommages et une assurance responsabilité civile. Il dégage toute responsabilité pour un accident survenu hors du temps et du lieu d'animation. Il ne pourra pas être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration des biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restants sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Responsabilité du professionnel de l'accueil individuel : assurance, autorisation des parents, garante des vaccinations

Le professionnel en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les deux parties.

Si l'accident provient d'un geste ou d'un comportement d'un enfant ou d'un accompagnant au cours du temps d'animation, c'est la responsabilité civile des parents ou du professionnel qui sera engagée.

L'autorisation écrite et signée des parents pour chaque enfant présent aux différentes manifestations (animations, sorties à la ferme, participation au Carnaval, fête de l'été...) est obligatoire. Ces autorisations sont envoyées au RPE au moment de la familiarisation de l'enfant chez le professionnel.

Conformément au décret, les enfants accueillis chez les assistants maternels doivent être à jour de leurs vaccinations.

Sécurité

Pour des raisons de sécurité, le port des bijoux par les enfants est déconseillé. De même que le gestionnaire et l'animatrice ne sont pas tenus responsables de la perte ou la détérioration des bijoux de l'enfant, ils ne sont pas non plus responsables de la perte des objets personnels de l'enfant (jouet, doudou...) ou de l'accompagnant.

Hygiène et respect des locaux

Dans le cadre de la prévention et de l'éducation au respect des règles d'hygiène, le lavage des mains des enfants et des adultes doit être pratiqué le plus largement possible (après mouchage, avant et après le change...).

Le matelas à langer et le pot devront être nettoyés et désinfectés avec le désinfectant mis à disposition par le RPE après chaque utilisation.

Les produits de soin et de change ne sont pas fournis par le RPE. Les professionnels ou les parents doivent prévoir le nécessaire. Il est demandé aux utilisateurs des salles de se déchausser (ou de mettre des chaussons ou chaussettes anti dérapant).

Santé

Le RPE n'est pas un lieu de soins et n'a donc pas vocation à accueillir des enfants malades. Aussi, les enfants malades sont acceptés seulement si leur état de santé le permet et en accord avec l'animatrice du RPE.

L'enfant ne pourra pas fréquenter le relais en cas de maladie contagieuse.

En cas d'urgence (médicale ou chirurgicale), le professionnel en lien avec l'animatrice, prend les dispositions pour prévenir les secours qui indiqueront la conduite à tenir.

Droit à l'image / RGPD

Pour tenir à jour la liste de ses usagers, le RPE utilise les moyens informatiques pour saisir et traiter les informations transmises sur les fiches de liaison : coordonnées des familles et de l'assistant maternel, date de naissance de l'enfant etc. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement UE 2016/679 dit RGPD, chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et dans certains cas d'un droit de suppression, de portabilité et d'opposition sur les données le concernant. C'est pourquoi, il est obligatoire pour chaque famille de signer l'autorisation parentale attestant la prise de connaissance de ce traitement des informations personnelles.

Cette Fiche autorisation parentale, permet aussi d'avoir ou non les autorisations pour :

- La participation aux animations proposés par le RPE,
- Le transport des enfants en voiture pour le trajet du domicile de l'assistant maternel au lieu d'animation (aller – retour).
- Les prises de vue (photographie) des enfants dans le cadre des activités organisées par le Relais Petite Enfance. *La Communauté de Communes s'engage à n'utiliser les photographies qu'à des fins promotionnelles, non commerciales et à l'exclusion de tout usage sur internet (ex : publications institutionnelles, plaquettes d'information).*

Tous les enfants présents aux animations n'ont pas obligatoirement l'autorisation de photographie. C'est pourquoi il est demandé d'apporter une vigilance particulière, à ce que sur chaque prise de vue, n'apparaissent uniquement les enfants accueillis par le professionnel.

Engagement et respect du règlement de fonctionnement du RPE

La fréquentation du RPE, implique l'approbation de ce règlement. Chaque professionnel, atteste en avoir pris conscience et s'engage à le respecter (cf. Annexe).

En cas de non-respect, l'animatrice se réserve la possibilité de prendre les mesures jugées nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive,

Annexes

1. Adhésion au règlement de fonctionnement
2. Liste des sites internet des principaux partenaires institutionnels des RPE
3. Charte nationale d'accueil du jeune enfant
4. Charte des temps d'accueil collectif au RPE
5. Guide des parents



Relais Petite Enfance CCVH

ADHÉSION AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Je soussigné(e) Mme/M. -----
certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance et
m'engage à le respecter.

Date et signature de l'assistant maternel



Liste des sites internet des principaux partenaires institutionnels des RPE

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :
<https://caf.fr/>
<https://monenfant.fr/>
- Union de Recouvrement de Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) :
<https://www.urssaf.fr/>
- Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) :
<https://occitanie.dreets.gouv.fr/>
- Institution des Retraites Complémentaires des Employés de Maison (IRCEM) :
<https://www.ircem.com/>
- Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) :
<https://www.fepem.fr/>
- Maisons des 1000 jours :
<https://www.1000-premiers-jours.fr/>

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2 J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7 Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-13 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

CHARTRE DES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIF AU R.P.E.

Venir muni de sa bienveillance, sa bonne humeur, et de sourires à partager.

S'engager à accueillir les nouveaux arrivants : enfant, professionnel, parent.

Prendre le temps d'arriver dans l'animation. L'enfant a le droit de ne rien faire, de « s'ennuyer ». Il est peut-être en train de développer son imagination et sa créativité.

Veiller à la sécurité physique et psychique de l'enfant. Se répartir dans l'espace de jeu et permettre une exploration sereine.

Participer à l'animation, c'est être disponible « ici et maintenant ».

S'autoriser à proposer ou animer une activité, aménager un espace.

Permettre à l'enfant de jouer seul, à côté ou avec d'autres personnes. Lui laisser l'opportunité d'avoir son doudou en libre accès.

Offrir à l'enfant la liberté de choisir son jeu, de le détourner, d'y consacrer la durée qu'il souhaite. Limiter les interventions dans le jeu libre de l'enfant.

L'animatrice est garante du cadre et veille à assurer la sécurité affective des enfants (maintien des repères: aménagement de l'espace, déroulé des animations etc.). Le lieu d'animation propose un espace et du matériel adapté aux enfants. Il permet l'accessibilité et les déplacements de chacun.

Prendre le temps d'observer et favoriser l'expérimentation de l'enfant et sa prise d'autonomie. l'encourager, le valoriser et lui faire confiance. Interagir avec l'enfant en se mettant à sa hauteur et adopter une gestuelle, un vocabulaire adapté.

Partager avec d'autres professionnels autour du développement de l'enfant pour enrichir sa pratique professionnelle tout en modérant sa parole en présence des enfants.

Faire preuve de discrétion professionnelle : s'abstenir de tout jugement posé sur les professionnels, les familles et les enfants. Veiller à la confidentialité de ce qui se dit et ce qui se vit durant les temps collectifs.

Veiller au niveau sonore et participer au rangement du matériel en fin d'atelier.

Annexe 4



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Téléchargez



le guide des parents



cc-vallee-herault.fr